



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES VOSGES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service de l'Environnement et des
Risques

**Arrêté n°043/2017/DDT
prorogeant l'arrêté n° 039/2017/DDT suspendant la chasse pour l'ensemble des espèces de
turdidés, colombidés, limicoles, anatidés, rallidés et alaudidés sur
la totalité du département des Vosges**

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment son article R424-3 ;

Vu le décret du 19 février 2015 portant nomination de monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS en qualité de préfet des Vosges,

Vu l'arrêté préfectoral n°039/2017/DDT suspendant la chasse pour l'ensemble des espèces de turdidés, colombidés, limicoles, anatidés, rallidés et alaudidés sur la totalité du département des Vosges,

Vu la demande de prorogation de l'arrêté de suspension de la chasse pour l'ensemble des espèces de turdidés, colombidés, limicoles, anatidés, rallidés et alaudidés en date du 27 janvier 2017 du service départemental des Vosges de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,

Considérant la nécessité de suspendre l'exercice de la chasse pour l'ensemble des espèces de turdidés, colombidés, limicoles, anatidés, rallidés et alaudidés en raison de l'actuelle vague de froid rendant les individus plus vulnérables et nécessitant leur préservation,

Considérant que malgré le redoux annoncé, le département des Vosges ayant été très fortement impacté, à la fois du fait de l'enneigement conséquent par secteurs et des fortes gelées (très largement négatives et sans répit depuis près de trois semaines), il convient de laisser aux oiseaux au moins une semaine pour permettre le retour d'un accès aisé à la nourriture afin qu'ils recouvrent un état physiologique normal,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral n°039/2017/DDT suspendant la chasse jusqu'au dimanche 29 janvier 2017 à minuit pour l'ensemble des espèces de turdidés, colombidés, limicoles, anatidés, rallidés et alaudidés sur la totalité du département des Vosges est prorogé.

L'exercice de la chasse à l'ensemble des espèces de turdidés (grive et merle), colombidés (pigeon et tourterelle), limicoles (dont la bécasse des bois), anatidés (canard, oie), rallidés (dont la poule d'eau et la foulque macroule) et alaudidés (alouette des champs) est suspendue sur la totalité du département des Vosges du **lundi 30 janvier 2017 à zéro heure jusqu'au dimanche 5 février 2017 à minuit**.

Article 2 - La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le Colonel Commandant du groupement de gendarmerie des Vosges, le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, la fédération départementale des chasseurs des Vosges et tous les agents assermentés concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans chaque commune par les soins du Maire.

Épinal, le **27 JAN. 2017**

Le Préfet


Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.